



58 Avenue des 3 Provinces
49 300 Cholet

Tél. : 02 41 63 08 67

Madame VALERIE GAILLARD

12 ALLEE DU LICOL

49300 CHOLET

06 98 88 63 27

PROCES-VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX

SAV (Entretien): sa Entretien pompe à chaleur atlantic et
éco station
prévoir réglage plancher chauffant
RAS

Le client déclare que :

Equipe : Quenlin

☒ la réception est prononcée sans réserve avec effet à la date du 20/09/25

☐ la réception est prononcée avec réserves mentionnées dans l'état des réserves figurant au verso avec effet à la date du

Les garanties découlant des articles 1792, et 2270 du Code Civil commencent à courir à compter de la signature du présent procès-verbal.

La signature du procès-verbal et le règlement des travaux autorisent le client soussigné à prendre possession de l'ouvrage.

Fait à CHOLET le 20/09/25 en 2 exemplaires (1 pour chacune des parties)

Signature du représentant de l'entreprise :

Signature du client :

Reçu chèque(s) N° BNP PARIBAS n° 8139074

D'un montant de 325,60€

FICHE D'INTERVENTION

pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code

Fiche N° : 293435		[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) : AGILECO		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) : VALERIE GAILLARD 12 ALLEE DU LICOL 49300 CHOLET	
		N° d'attestation de capacité : 7538			
[3] Équipement concerné :	Identification : WNOVA 060 KLT		Dénomination du fluide : R- 32		
			Charge totale : 0,98 kg		
			Tonnage équivalent CO2 : 0,655 t.éq.CO2		
[4] Nature de l'intervention : cocher une ou plusieurs cases		☐ Assemblage de l'équipement ☐ Mise en service de l'équipement ☐ Modification de l'équipement ☒ Maintenance de l'équipement ☐ Contrôle d'étanchéité périodique ☒ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Démantèlement ☐ Autre (préciser) :			
Contrôle d'étanchéité		Identification		Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite :		VALVE VML 1		14 / 08 / 24	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites : ☐ OUI ☐ NON					
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
		HFC / PFC	☐ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
[8] Equip. HCFC et HFC sans système permanent de détection des fuites		☐ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois	
[9] Équipements HFC avec système permanent de détection des fuites		☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois	
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité ☐ OUI ☐ NON	N°	Localisation de la fuite		Réparation de la fuite	
	1			☐ Réalisée ☐ A faire	
	2			☐ Réalisée ☐ A faire	
	3			☐ Réalisée ☐ A faire	
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :		kg	Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :		kg
A - Dont fluide vierge :		kg	D - Dont fluide destiné au traitement		kg
Dénomination du fluide chargé si changement :			Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets)		
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :		kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction)		kg
C - Dont fluide régénéré :		kg	Identification du ou des contenants		
[12] Dénomination ADR/RID					
Rubrique Déchets : 14 06 01* - CFC, HCFC, HFC, mélange HFC/HFO - Fluides non-inflammables					
☐ UN 1078, Déchet Gaz frigorigère NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) ☐ Autre cas de fluides frigorigènes non-inflammables :					
Rubrique Déchets : 16 05 04* - HFC-mélange HFC/HFO - Fluides inflammables					
☐ UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D) ☐ Autres cas de fluides frigorigènes inflammables :					
[13] Installation prévue de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET, adresse)					
[14] Observations : RAS					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
Opérateur		Défendeur			
Nom du Signataire :	DUSTOUR Quentin		VALERIE GAILLARD		
Qualité du Signataire :	COURIER		CLIENTE		
Date et signature :	20/09/24		20/09/24		
Le détenteur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5t eq CO ₂ doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R. 543-82 du Code de l'environnement).					

FICHE D'INTERVENTION

pour les opérations nécessitant une manipulation de fluides frigorigènes fluorés effectuées sur un équipement thermodynamique, prévue à l'article R. 543-82 du code de l'environnement et pour les contrôles d'étanchéité prévus au R. 543-79 du même code

Fiche N° : 293435		[1] OPERATEUR (Nom, adresse et SIRET) : AGILECO		[2] DETENTEUR (Nom, adresse et SIRET) : VALERIE GAILLARD 12 ALLEE DU CICOL 49300 CHOLET	
		N° d'attestation de capacité : 7538			
[3] Équipement concerné :	Identification : VVONA 060 KLT		Dénomination du fluide : R- 32		
			Charge totale : 0.92 kg		
			Tonnage équivalent CO2 : 0.655 t.éq.CO2		
[4] Nature de l'intervention : cocher une ou plusieurs cases		☐ Assemblage de l'équipement ☐ Mise en service de l'équipement ☐ Modification de l'équipement ☒ Maintenance de l'équipement ☐ Contrôle d'étanchéité périodique ☒ Contrôle d'étanchéité non périodique ☐ Démantèlement ☐ Autre (préciser) :			
Contrôle d'étanchéité		Identification		Contrôlé le	
[5] Détecteur manuel de fuite :		VALVE VML 1		14 / 07 / 24	
[6] Présence d'un système permanent de détection de fuites : ☐ OUI ☐ NON					
Fréquence minimale du contrôle périodique					
[7] Quantité de fluide frigorigène dans l'équipement		HCFC	☐ 2 kg ≤ Q < 30 kg	☐ 30 kg ≤ Q < 300 kg	☐ Q ≥ 300 kg
		HFC / PFC	☐ 5 t ≤ teqCO2 < 50 t	☐ 50 t ≤ teqCO2 < 500 t	☐ teqCO2 ≥ 500 t
[8] Equip. HCFC et HFC sans système permanent de détection des fuites		☐ 12 mois	☐ 6 mois	☐ 3 mois	
[9] Équipements HFC avec système permanent de détection des fuites		☐ 24 mois	☐ 12 mois	☐ 6 mois	
[10] Fuites constatées lors du contrôle d'étanchéité ☐ OUI ☒ NON	N°	Localisation de la fuite		Réparation de la fuite	
	1			☐ Réalisée ☐ A faire	
	2			☐ Réalisée ☐ A faire	
	3			☐ Réalisée ☐ A faire	
[11] Manipulation du fluide frigorigène					
Quantité chargée totale (A+B+C) :		kg	Quantité de fluide récupérée totale (D+E) :		kg
A - Dont fluide vierge :		kg	D - Dont fluide destiné au traitement		kg
Dénomination du fluide chargé si changement :			Si connu, numéro du BSFF (Trackdéchets)		
B - Dont fluide recyclé (fluide récupéré et réintroduit) :		kg	E - Dont fluide conservé pour réutilisation (réintroduction)		kg
C - Dont fluide régénéré :		kg	Identification du ou des contenants		
[12] Dénomination ADR/RID					
Rubrique Déchets : 14 06 01* - CFC, HCFC, HFC, mélange HFC/HFO - Fluides non-inflammables					
☐ UN 1078, Déchet Gaz frigorigène NSA (Gaz réfrigérant, NSA), 2.2 (C/E) ☐ Autre cas de fluides frigorigènes non-inflammables :					
Rubrique Déchets : 16 05 04* - HFC-mélange HFC/HFO - Fluides inflammables					
☐ UN 3161, Déchet Gaz liquéfié inflammable NSA, 2.1 (B/D) ☐ Autres cas de fluides frigorigènes inflammables :					
[13] Installation prévue de destination du fluide récupéré (Nom, SIRET, adresse)					
[14] Observations : RAS					
Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée.					
Opérateur		Défendeur			
Nom du Signataire :	DUSTOUR Quentin		VALERIE GAILLARD		
Qualité du Signataire :	OUVRIER		CLIENTE		
Date et signature :	20/09/24		20/09/24		
Le détenteur d'un équipement dont la charge en HCFC est supérieure à 3 kg ou dont la charge en HFC est supérieure à 5t eq CO ₂ doit conserver l'original de ce document pendant au moins 5 ans (article R. 543-82 du Code de l'environnement).					